

# Statuts de l'Association « CRANS-MONTANA FESTIF »

## Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de **CRANS-MONTANA FESTIF** est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but d'organiser des événements caritatifs, festifs, socio-culturels et défilés de mode avec l'aide de bénévoles.

Art. 3

Le siège de l'Association est à Crans-Montana.

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par des dons ou legs, par des cotisations des membres, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

## Organisation.

Art. 5

La décision d'admission d'un membre revient au Comité qui en informe l'assemblée générale.

Art. 6

Les membres payent une cotisation dont le montant est décidé par l'assemblée générale.

Art. 7

Le Comité est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il gère ses biens et organise le travail. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'assemblée générale. Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même.

Art. 8

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité. Le Comité pourra être constitué de trois à sept membres.

Art. 9

Sur demande de l'assemblée générale, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du Comité.

Art. 10

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Art. 11

La dissolution de l'Association est décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 04.04.2024 à Crans-Montana et adaptés lors de l'Assemblée générale du 9 avril 2025.

Au nom de l'Association :



Jean-Claude SCHMALZ  
Président



Chantal MENOUD  
vice-Présidente



Marie-Josée Chanez-Schenker  
Secrétaire